



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-056-2022-05

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2022-05-19-00012 - Arrêté n°2022-011 portant modification de l'arrêté n°2022-001 du 4 mars 2022 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Robert BALLANGER à Aulnay-sous-Bois (3 pages)	Page 3
IDF-2022-05-19-00011 - Arrêté n°2022-012 portant modification de l'arrêté n°2022-008 du 18 mars 2022 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis (3 pages)	Page 7
IDF-2022-05-19-00013 - Arrêté n°2022-013 portant modification de l'arrêté n°2022-010 du 7 avril 2022 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal André Grégoire à Montreuil-sous-Bois (3 pages)	Page 11
IDF-2022-05-19-00014 - Arrêté n°2022-015 portant modification de l'arrêté n°2022-007 du 11 mars 2022 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Ville-Evrard (3 pages)	Page 15

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2022-05-19-00012

Arrêté n°2022-011

portant modification de l'arrêté n°2022-001 du
4 mars 2022

fixant la composition du conseil de surveillance
du Centre hospitalier intercommunal
Robert BALLANGER à Aulnay-sous-Bois

ARRETE n°2022-011
portant modification de l'arrêté n°2022-001 du 4 mars 2022
fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal
Robert BALLANGER à Aulnay-sous-Bois

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 ; R. 6143-12 et R. 6143-13;
- Vu les articles L. 1431-1 et L. 1431-2 portant mission et compétences des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu l'arrêté DS 2021-087 du 13 août 2021 de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté n°2020-19 du 20 octobre 2020 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Robert BALLANGER à Aulnay-sous-Bois ;
- Vu L'arrêté N°2022-149 du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 27 avril 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Centre hospitalier intercommunal Robert BALLANGER à Aulnay-sous-Bois (Boulevard Robert Ballanger 93602 Aulnay-sous-Bois Cedex) est un établissement public de santé de ressort intercommunal.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois, telle que fixée par l'arrêté n° 2022-001 du 4 mars 2022 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est modifiée comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Magalie THIBAUT**, représentant le président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022-001 demeurent inchangées. La composition complète du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois tenant compte de ces modifications est rappelée en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 19 mai 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Ile de France

La Directrice de la délégation départementale de la
Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD

ANNEXE DE L'ARRETE n°2022-011

Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Madame VALLETON**, maire de Villepinte, commune siège de l'établissement principal ;
- **Madame DELMONT-KOROPOULIS**, élue municipale de la commune d'Aulnay-sous-Bois, représentant la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Stéphane BLANCHET et Madame Séverine MAROUN**, élus municipaux, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- **Madame Magalie THIBAUT**, représentant le président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Madame Jeanny BELIZAIRE**, représentant la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- **Monsieur le docteur Ludovic LEVASSEUR et Monsieur le docteur Francesco SANTOLI**, représentant la Commission médicale d'établissement ;
- **Messieurs Patrice VETERAN** (CGT) et **Philippe GOUMY** (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. BRIBARD Stéphane et M. le Dr Olivier MIDDLETON**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- **Mesdames Marie-Claude FEINSTEIN** (UDAF 93) et **Nathalie ROBERT** (CODIF Alzheimer IDF), représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Monsieur Thierry SAINTEMEME** (RETINA France), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2022-05-19-00011

Arrêté n°2022-012

portant modification de l'arrêté n°2022-008 du
18 mars 2022

fixant la composition du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Saint Denis

ARRETE n°2022-012
portant modification de l'arrêté n°2022-008 du 18 mars 2022
fixant la composition du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Saint Denis

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6 et R. 6143-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu l'arrêté DS 2022-009 du 21 février 2022 de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté n° 2021-017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 12 juillet 2021 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté N° 2022-146 du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 27 avril 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Hospitalier de Saint Denis (2, rue du Dr Delafontaine 93205 Saint Denis) est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis, telle que fixée par l'arrêté n° 2022-008 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 mars 2022 est modifiée comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Madame Oriane FILHOL, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022-008 demeurent inchangées. La composition complète du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis tenant compte de ces modifications est rappelée en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 19 mai 2022

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de la Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD

ANNEXE DE L'ARRETE n°2022-012

Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Mathieu HANOTIN**, maire de Saint Denis, commune siège de l'établissement principal ;
- **Mme Katy BONTINCK**, maire-adjointe de la commune de Saint Denis, autre représentante de la commune siège de l'établissement ;
- **M. Hervé CHEVREAU et M. Adrien DELACROIX**, représentants de la Métropole du Grand Paris ;
- **Madame Oriane FILHOL**, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Rachel REBOIS**, représentante de la commission de soins infirmiers;
- **Mme le Dr Fatima KADDARI et M. le Dr François LHOTE**, représentant la commission médicale d'établissement ;
- **Mme Christine HIVERT** (CGT) et **Mme Yasmina KETTAL** (SUD), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. le Dr Mardoche SEBBAG**, (spécialiste en médecine générale), **et M. le Dr Hichem BENMERDJA** (médecin généraliste), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- **M. Thierry MIATTI**, (association « Afrique Avenir » (UDAF 93) et **Mme Kaïssa MUSIC**, (Association de La Ligue Contre le Cancer) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **M. le Dr Xavier COPIE** (cardiologue au Centre Cardiologique du Nord), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2022-05-19-00013

Arrêté n°2022-013
portant modification de l'arrêté n°2022-010 du
7 avril 2022 fixant la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
intercommunal André Grégoire
à Montreuil-sous-Bois

ARRETE n°2022-013

portant modification de l'arrêté n°2022-010 du 7 avril 2022 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal André Grégoire à Montreuil-sous-Bois

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu l'arrêté DS 2022-009 du 21 février 2022 de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté n°2022-10 du 7 avril 2022, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire de Montreuil ;
- Vu L'arrêté N°2022-148 du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 27 avril 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil-sous-Bois (56, boulevard de la Boissière 93105 Montreuil-sous-Bois Cedex) est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil-sous-Bois, telle que fixée par l'arrêté n° 2022-10 du 7 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est modifiée comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Mme Magalie THIBAUT**, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022-10 demeurent inchangées. La composition complète du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil-sous-Bois tenant compte de ces modifications est rappelée en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Monsieur le préfet.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 19 mai 2022

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de la Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD

ANNEXE DE L'ARRETE n° 2022-013

Composition du conseil de surveillance Du Centre hospitalier intercommunal André Grégoire à Montreuil

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Patrice BESSAC**, maire de Montreuil, commune siège de l'établissement principal ;
- **Mme Anne DEO**, première adjointe au maire de Noisy-le-Sec, représentant la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Mme Anne de RUGY et Mme Djeneba KEITA**, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- **Mme Magalie THIBAUT**, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Cécile COTELLE**, représentante de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **M. le Docteur Jean Marc DAUCHOT et Mme le Docteur Joyce SIBONY-PRAT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Mme Françoise DOLLY**(CFDT) et **Mme Brigitte MORANNE** (CGT) représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **Madame Viviane VAN DE POELE et M. le Docteur Jean Claude AZOULAY**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **Mme Affoué Diane GOLI** (Paralysés de France) et **M. Lucien BOUIS** (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **M. le Docteur Joseph BENSIMON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2022-05-19-00014

Arrêté n°2022-015
portant modification de l'arrêté n°2022-007 du
11 mars 2022
fixant la composition du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard

ARRETE n°2022-015
portant modification de l'arrêté n°2022-007 du 11 mars 2022
fixant la composition du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu l'arrêté DS 2021-087 du 13 août 2021 de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU l'arrêté n°2022-007 du 11 mars 2022 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard ;
- VU le courrier du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 27 avril 2022 ;
- VU L'arrêté N° 2022-147 du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 27 avril 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement public de santé Ville-Evrard (202, avenue Jean Jaurès 93332 Neuilly sur Marne Cedex) est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de quinze membres.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard, telle que fixée par l'arrêté n° 2022-007 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 11 mars 2022 est modifiée comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Mme Magalie THIBAUT**, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et **M. Pierre LAPORTE**, représentant le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022-007 demeurent inchangées. La composition complète du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard tenant compte de ces modifications est rappelée en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 19 mai 2022

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de la Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD

ANNEXE DE L'ARRETE n° 2022-015

Composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard à Neuilly-sur-Marne

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Zartoshte BAKHTIARI**, maire de Neuilly-sur-Marne, commune siège de l'établissement principal ;
- **M. Laurent RUSSIER et M. Rolin CRANOLY**, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- **Mme Magalie THIBAUT**, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et **M. Pierre LAPORTE**, représentant le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Valérie WATREMEZ**, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- **M. le Dr Bertrand DETAINT** (chef du pôle 93G13) et **Mme le Dr Ligia GORINI**, (cheffe du pôle 93I02), représentant la commission médicale d'établissement ;
- **M. Thierry LEGRAND** (CGT) et **M. Rémi ROBLAIN** (SUD), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. Maxence DELAPORTE** (Habitat Logement) et **M. Gérard PERRIER** (CDCA), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **M. Jean-Paul LE BRONNEC** (UNAFAM 93), et **Mme Aline SALANIER** (UDAF 93) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Mme Agnès DUCRE-SIE** (Iris Messidor), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;